

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre) propose que ce budget soit renvoyé au comité des crédits.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Au sujet de la motion de mon très honorable ami (M. Bennett), je dois dire qu'il est d'habitude de soumettre les crédits des Chemins de fer nationaux à un comité spécial de la Chambre qui s'occupe uniquement des crédits des chemins de fer. Mon très honorable ami a-t-il songé à ce point?

Le très hon. R. B. BENNETT: On n'a pas toujours soumis tous les crédits supplémentaires à ce comité. Il s'agit d'un budget nécessité par les conditions spéciales de l'an dernier et pour lesquelles le Parlement n'avait pas accordé des sommes suffisantes. La compagnie du chemin de fer a demandé qu'on lui accorde les sommes supplémentaires inscrites dans ce budget. Je n'ai pas examiné ce point moi-même, mais l'on m'a dit qu'il n'était pas habituel de renvoyer les crédits supplémentaires au comité spécial, car il arrive très souvent que ce comité spécial n'est pas encore nommé quand il devient nécessaire d'accorder les crédits avant la fin de l'année courante. Mon très honorable ami verra qu'une disposition spéciale rend ces crédits disponibles jusqu'à la fin de mai, bien que cet argent ait été en grande partie dépensé ou déjà engagé. Cela s'applique en particulier à l'article le plus important qui provient de la diminution du trafic et de l'augmentation correspondante du déficit.

M. DUFF: Ces articles pourront être discutés quand le comité se réunira.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami ne demande sûrement pas qu'on lui accorde des crédits supplémentaires allant au delà du 31 mars.

Le très hon. M. BENNETT: Non, cela s'applique aux chemins de fer seulement. Mon honorable ami remarquera cette mention inscrite aux crédits:

Somme additionnelle requise, en sus de la somme de 51 millions déjà votée, pour couvrir l'augmentation du déficit résultant des opérations pendant l'année 1930, \$11,410,400.85.

Viennent ensuite les mots suivants:

Nonobstant les dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, ce crédit ne deviendra pas périmé avant le 31 mai 1931.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mais ce n'est plus un crédit supplémentaire.

Le très hon. M. BENNETT: On a déjà fait la même chose; il s'agit là d'obligations existantes. Les comptes ne sont pas tous entrés et ne le seront pas pour mardi prochain;

[L'hon. M. Mackenzie.]

c'est pourquoi nous demandons jusqu'au 31 mai pour la vérification de ces comptes et leur paiement. Quand le bill sera soumis à la Chambre, si celle-ci trouve que cette disposition ne devrait pas être adoptée, bien qu'il s'agisse simplement d'une opération de tenue des livres, on pourra la retrancher. Le budget imprimé ne lie pas la Chambre.

Sir EUGENE Fiset: Pourrions-nous avoir des exemplaires de ce budget?

Le très hon. M. BENNETT: Il y en a au bureau de la distribution, actuellement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signale à mon très honorable ami que le budget qu'il vient de déposer sera toujours considéré comme relatif à l'année financière qui se terminera le 31 mars. C'est pourquoi, si les sommes doivent servir à la prochaine année financière ou à une autre année on devrait considérer ce budget comme un budget de l'année prochaine. J'espère que mon très honorable ami examinera ce point avant lundi.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas retarder indûment les travaux de la Chambre, mais il me semble que mon très honorable ami n'a pas bien saisi ce que je viens de dire. Les sommes incluses dans le budget ont été dépensées, ou serviront à combler des déficits qui se sont déjà produits, mais on n'a pas encore reçu toutes les factures. Il faut apurer les comptes avant de les régler et, si nous n'adoptons pas de disposition comme celle-ci, le National-Canadien se trouverait, mercredi prochain, avec des dépenses qu'il n'a pas acquittées mais qu'il a engagées au cours de l'année présente. J'assure mon très honorable ami que nous discuterons de nouveau ce point au comité spécial, comme à l'ordinaire. Le réseau m'a assuré sans l'ombre d'un doute qu'on ne doit imputer aucun dollar de ces sommes sur une autre année financière que celle de 1930. J'ajoute que l'année financière du réseau est la même que l'année civile, et non pas notre année financière.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je fais remarquer que votre façon d'agir est inusitée, puisque les comptes du chemin de fer, bien qu'ils n'aient jamais été présentés avec ceux de l'Etat, comportaient les mêmes restrictions que ces derniers, si ma mémoire ne me fait pas défaut. Vous demandez d'accorder au chemin de fer un délai de trente jours plus long que celui dont jouit l'Etat.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour étudier les voies et moyens